



## Prévention des accidents impliquant des véhicules de transport sur le lieu de travail

Chaque année dans l'Union européenne, près de 5 500 personnes sont victimes d'accidents mortels sur leur lieu de travail, dont environ un tiers sont liés aux véhicules de transport <sup>(1)</sup>. Les principaux cas de figure de ces accidents sont : des personnes qui se font heurter ou écraser par des véhicules en mouvement (ex. pendant une marche arrière), des personnes qui chutent de véhicules, des personnes percutées par des objets chutant de véhicule ou encore des véhicules qui se renversent. Ces **accidents peuvent être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention**.

La fréquence des accidents est plus élevée dans les **petites et moyennes entreprises (PME)**, notamment celles de moins de 50 employés. Les conseils prodigués dans la présente fiche en matière de prévention d'accidents impliquant des véhicules de transport sont valables pour tous les types d'entreprises, quelle que soit leur taille.

### Responsabilité des employeurs

Les directives européennes pertinentes <sup>(2)</sup> exigent de :

- Satisfaire à des exigences minimales de santé et de sécurité sur les **lieux de travail** ou les **chantiers** en ce qui concerne les voies de circulation et les sorties de secours, les zones de danger, les quais et rampes de chargement.
- Assurer la sécurité des **équipements de travail** (adéquation, sélection, dispositifs de sécurité, sécurité d'utilisation, formation et information, inspection et entretien). Des prescriptions minimales sont prévues pour les engins mobiles (ex. chariots élévateurs à fourche).
- Assurer une **signalisation appropriée** lorsque les dangers ne peuvent être évités ou suffisamment réduits par des mesures préventives.
- Fournir des **équipements de protection individuelle** (ex. casques de protection, vêtements réfléchissants) adaptés aux risques encourus, lorsque leur prévention ne peut être assurée par d'autres moyens. Ces équipements doivent être confortables, correctement entretenus et ne pas représenter une autre source de risques.
- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention suivants : évaluation et prévention des risques, mise en place de mesures collectives d'élimination des risques, consultation des travailleurs, information et formation, ainsi que la coordination avec les maîtres d'œuvre en matière de sécurité.

Les prescriptions minimales établies par les directives sont transposées dans les **légalisations nationales** qui peuvent en outre prévoir des exigences supplémentaires.

Les salariés doivent coopérer activement aux mesures de prévention, conformément aux instructions fournies par les employeurs et en accord avec la formation dispensée.

Il est impératif de **consulter les travailleurs**. Le recours à leurs compétences contribue à l'identification correcte des risques et à la mise en œuvre des mesures concrètes de prévention.

### Prévention pratique des accidents

La première étape consiste à mener une **évaluation pertinente et suffisante des risques**:

1. Identifier les dangers associés aux activités faisant intervenir des véhicules professionnels – par exemple : chargement et

déchargement. Se demander quel accident peut se produire et pourquoi? Des personnes risquent-elles d'être percutées ou de se faire écraser? Peuvent-elles tomber en chargeant des véhicules?etc.

2. Identifier les personnes potentiellement exposées à ces différents risques. La liste inclura notamment les conducteurs, les autres travailleurs, et le cas échéant les visiteurs et le public.
3. Identifier les situations dangereuses, évaluer les risques les dommages encourus et leur gravité. Les mesures de prévention existantes sont-elles suffisamment efficaces ou doivent-elles être renforcées?
4. Établir des priorités d'action et les mettre en œuvre.
5. Réévaluer périodiquement les risques, en particulier en cas de changements, par exemple: nouveaux véhicules, modifications de voies de circulation.

La priorité doit être donnée à la mise en place de **mesures collectives d'élimination des risques** – telles que l'amélioration de la conception et de l'aménagement du lieu de travail en vue de minimiser les accidents dus à des véhicules de transport. Une signalisation appropriée peut être utilisée comme palliatif lorsque les risques ne peuvent être éliminés.

Voici quelques-uns des domaines qu'il convient d'étudier au cours de l'évaluation des risques et du choix des mesures préventives:

### Sécurité du lieu de travail et de l'exécution des manœuvres

**Éviter d'avoir à effectuer des marches arrière** en améliorant l'aménagement du lieu de travail ; utilisant des moyens d'exécution permettant d'effectuer la manœuvre en toute sécurité.

S'assurer que les moyens d'exécution permettent de **charger et de décharger** les véhicules en toute sécurité.

Veiller à ce que **l'aménagement des voies de circulation** soit adapté aux activités des véhicules et des piétons.

Chaque fois que cela est possible, **isoler le trafic des véhicules du trafic piétonnier**. À défaut, une signalisation et des dispositifs d'avertissement adéquats doivent être mis en place. Veiller à ce que des passages piétonniers adaptés soient en place sur les voies de circulation des véhicules. Envisager la mise en place d'un système de circulation à sens unique en vue de réduire le risque de collisions

S'assurer que les **voies de circulation** sont adaptées aux types et à la quantité des véhicules qui les empruntent. S'assurer que celles-ci



IDEWE

<sup>(1)</sup> Les accidents de travail dans l'Union européenne en 1996, Statistiques en bref, Thème 3 - 4/2000, Eurostat.

<sup>(2)</sup> Le site <http://europe.osha.eu.int/legislation/> contient des liens vers les directives européennes, des guides pratiques de la Commission à l'intention des PME et sur l'évaluation des risques, ainsi que des liens vers les sites des États membres donnant accès aux législations nationales transposant ces directives ainsi qu'à des conseils pratiques.

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas pour vocation de se substituer aux textes officiels de l'Union européenne ou des États membres.



sont suffisamment larges et que le revêtement des sols est maintenu en bon état. Éliminer les obstacles dès que possible et, à défaut, veiller à leur bonne signalisation. Éviter d'introduire des courbes brusques dans le tracé de la voirie. Installer des miroirs fixes au niveau des virages sans visibilité.

S'assurer de la présence de **dispositifs de sécurité** adaptés. Des panneaux de direction, de limitation de vitesse et de priorité peuvent se révéler nécessaires. Déterminer si des limitations physiques de vitesse telles que des ralentisseurs sont nécessaires. Les abords des quais de chargements, les fossés, etc. doivent être clairement marqués et, si possible, équipés d'une barrière.

S'assurer du **bon état des véhicules**. Des programmes d'entretien préventifs sont nécessaires. Les conducteurs doivent effectuer des contrôles de sécurité de base avant d'utiliser les véhicules, par exemple, un contrôle des freins et de l'éclairage avant chaque relève.

### Pratiques en matière de conduite et de travail

S'assurer que les **procédures de sélection et de formation** sont garantes de la capacité des conducteurs à conduire en toute sécurité. Les conducteurs doivent être aptes à manœuvrer leur véhicule et à effectuer des travaux d'entretien quotidiens. Ils doivent être en bonne condition physique sur le plan de la mobilité, de l'ouïe et de la vue. Seules les personnes sélectionnées, formées et autorisées à cette fin doivent être habilitées à conduire des véhicules.

S'assurer que l'**éclairage et la visibilité** permettent de traverser les lieux de travail en toute sécurité (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur). Les dangers potentiels, comme les intersections, les piétons et les obstacles, doivent être parfaitement visibles. Le port de vêtements à haute visibilité peut être nécessaire pour les conducteurs et/ou les piétons si ces derniers ne peuvent être suffisamment isolés.

### Sécurité des véhicules

Veiller à ce que les véhicules utilisés soient **sûrs et adaptés**. Les véhicules achetés doivent être munis de dispositifs de sécurité appropriés et être conformes aux normes prescrites. Ils doivent disposer de moyens d'accès et de sortie sûrs. Le conducteur peut être amené à devoir se protéger contre les risques de renversement ou de blessure par des objets chutant du véhicule. Par exemple envisager l'utilisation d'avertisseurs sonores sur les camions effectuant un changement de marche, ainsi que de feux clignotants sur les véhicules, en vue d'accroître leur visibilité.

#### Sécurité d'utilisation des chariots élévateurs à fourche

Les chariots élévateurs à fourche sont à l'origine de nombreux accidents du travail, souvent au cours de manœuvres en marche arrière. Au nombre des facteurs augmentant la probabilité de fréquence de ces accidents figurent : le manque de formation, de signalisation, le défaut d'entretien et/ou d'éclairage de l'engin, le manque d'espace pour manoeuvrer.

#### Lorsqu'il n'est pas possible d'isoler les voies de circulation piétonnes de celles de circulation des véhicules :

- Utiliser des panneaux d'avertissement et des marquages clairs afin d'indiquer que les voies de circulation sont à utilisation mixte.
- Étudier la possibilité d'affecter un côté de la voie de circulation à l'usage des piétons et le délimiter à cette fin.
- Veiller à la présence de points de passage clairement signalisés, qui soient visibles tant pour les piétons que pour les utilisateurs de chariots élévateurs.
- Mettre en place un système à sens unique dès lors que celui-ci peut permettre de réduire le risque de collision.
- Prêter attention aux zones où les chariots élévateurs sont susceptibles de rencontrer d'autres véhicules, comme les quais de chargement.

#### Mauvaise visibilité

- Les chariots élévateurs doivent être parfaitement visibles par les personnes se trouvant à proximité, par exemple au moyen de feux clignotants, de réflecteurs et de feux de recul. De même, ces personnes doivent être visibles par le conducteur, en portant des vêtements à haute visibilité par exemple.
- Maintenir les feux de signalisation du chariot élévateur allumés lorsque celui-ci est en marche.
- Envisager d'utiliser des avertisseurs sonores, notamment sur les lieux de travail bruyants et d'intense activité. Émettre un avertissement avant la traversée d'une porte, à l'entrée d'un virage sans visibilité ou avant de commencer une manœuvre en marche arrière.
- Réduire le nombre de manœuvres en marche arrière, par exemple par l'utilisation d'un système à sens unique. Mettre en place des miroirs bien placés afin d'assurer aux conducteurs une complète visibilité. Veiller à ce que ces dispositifs soient bien utilisés.
- Lors de travaux exécutés à proximité de chariots élévateurs, toujours s'assurer que le conducteur vous a vu. Ne jamais passer à pied derrière un chariot élévateur.

#### Conduite de sécurité

- Les zones d'activité nécessitent des limitations de vitesse, notamment lorsque les piétons et le trafic ne sont pas isolés.
- Débarrasser les voies de circulation des déblais et obstacles susceptibles d'être déplacés.
- Éviter les courbes brusques. Des miroirs fixes peuvent améliorer la visibilité lorsque les virages sans visibilité sont inévitables.
- Toujours travailler et conduire en observant autour de soi.
- Connaître les portes, les traversées ou les voies où des piétons et/ou des véhicules sont susceptibles de surgir brusquement.

#### Liste de contrôles du conducteur

- Ne pas conduire en cas de diminution de ses facultés, mauvaise santé ou mauvaise vue par exemple.
- S'assurer de la bonne compréhension des procédures et des limites d'utilisation de son véhicule.
- Effectuer des contrôles quotidiens et signaler tout problème.
- Connaître et respecter les règles et procédures du chantier, y compris celles qui régissent les urgences.
- Comprendre le système de signalisation.
- Maintenir la vitesse dans des limites de sécurité. Adopter une conduite prudente à l'approche des virages.
- Avant de reculer, s'assurer qu'aucun piéton, véhicule ou obstacle ne se trouve derrière le véhicule.
- En cas de visibilité restreinte liée à la position de conduite, s'aider de dispositifs tels que des miroirs ou d'une personne faisant fonction de guide. En cas de perte de visibilité du guide ou de défaillance du dispositif – STOPPER LE VÉHICULE !
- Couper le moteur avant de procéder à tout réglage ou d'enlever les dispositifs de sûreté.

### Pour plus d'informations / Références

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques de prévention, vous pouvez consulter le *site internet de l'Agence* : <http://osha.eu.int>. Toutes les publications de l'Agence peuvent y être téléchargées gratuitement. *La prévention des accidents de travail* est le thème de la Semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail organisée par les États membres au mois d'octobre 2001. Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2001/>. Le site de l'Agence indique des liens vers les *sites des États membres* donnant accès aux législations nationales et à des conseils pratiques : <http://fr.osha.eu.int/> pour la France <http://be.osha.eu.int/> pour la Belgique <http://lu.osha.eu.int/> pour le Luxembourg